

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF304

présenté par
M. Alauzet et Mme Sas

ARTICLE 20

L'alinéa 6 du présent article est ainsi modifié :

« b. comme carburant ou combustible à bord des aéronefs utilisés pour les besoins des autorités publiques ;»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport du GIEC, publié en septembre 2013, prouve, une nouvelle fois, que le réchauffement climatique a une origine humaine et que ce réchauffement a « engendré le réchauffement des eaux océaniques, fait fondre la glace et la neige, augmenté le niveau global de la mer et a eu une influence sur les phénomènes extrêmes observés dans la seconde moitié du XXe siècle. », les porteurs de cet amendement saluent donc la volonté du gouvernement de prendre en compte les émissions de dioxyde de carbone des produits énergétiques.

Néanmoins afin de donner un véritable signal prix aux entreprises et dans le souci de leur permettre d'adapter leur activité aux enjeux énergétique des années venir, il est nécessaire de limiter les exonérations de TICPE.

Cet amendement limite l'exonération de TICPE concernant les aéronefs aux aéronefs utilisés par les autorités publiques.